



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

5 décembre 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 11/08/02 (JO du 22/06/2002)

PENTOXIFYLLINE TEVA L.P. 400 mg, comprimé enrobé libération prolongée
Boîte de 30, code CIP : 361 442-9

Laboratoires TEVA CLASSICS

pentoxifylline
Code ATC : C04AD03
liste II

Date de l'AMM : 10/02/1999

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Traitement symptomatique de la claudication intermittente des artériopathies chroniques oblitérantes des membres inférieurs (au stade 2)
NB : cette indication repose sur des essais cliniques en double aveugle par rapport à un placebo qui montrent une augmentation du périmètre de marche d'au moins 50% chez 50 à 60% des malades traités contre 20 à 40% des malades suivant uniquement des règles hygiénodiététiques.
- Traitement d'appoint à visée symptomatique du déficit pathologique cognitif et neuro-sensoriel chronique du sujet âgé (à l'exclusion de la maladie d'Alzheimer et des autres démences)

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions : cette spécialité n'est pas suffisamment prescrite pour figurer dans les panels de prescription.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte¹. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste insuffisant dans les indications de l'A.M.M.

¹ Transatlantic Inter-Society Consensus (TASC) working group. Inter-Society Consensus for the Management of Peripheral Arterial Disease (TASC II). Eur J Vasc Endovasc surg 2007 ; 33 (suppl 1): S1-S75.

Avis défavorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé